HAL
open science

Une politique inspirée par les textes révélés

Samia Locate

To cite this version:

Samia Locate. Une politique inspirée par les textes révélés. Travaux & documents, 2014, Texte et politique, 47, pp.49-64. hal-01947566

HAL Id: hal-01947566

https://hal.univ-reunion.fr/hal-01947566v1

Submitted on 25 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une politique inspirée par les textes révélés

SAMIA LOCATE
URMA, MAISON DES LANGUES DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

RÉSUMÉ

Cette communication portera sur le cas du Prophète de l'Islam Muhammad (Mahomet) et plus précisément sur l'influence du texte religieux que représente le Coran sur la politique menée par Muhammad à Médine. Le Prophète Muhammad reçoit ses premières révélations à l'âge de 40 ans à la Mecque. Il sera très vite persécuté par ses concitoyens et il devra fuir la Mecque pour Médine. Arrivé à Médine accompagné des nouveaux convertis à l'Islam, il sera confronté à d'autres tribus de traditions juives et chrétiennes mais qui l'accueilleront et reconnaîtront son autorité. Nous verrons que la politique de Muhammad va être orientée et dictée par le texte coranique au fur et à mesure qu'il recevra ses révélations. C'est de ces révélations que vont découler les bases même de cette religion naissante. La politique de Muhammad prendra également en considération les diverses religions existantes afin de dresser une politique applicable par tous et permettre une harmonie au sein de la nouvelle société médinoise multi-cultuelle. Nous pouvons parler aujourd'hui de texte religieux en faisant allusion au Coran, cependant il faut noter qu'à l'époque du Prophète il ne s'agissait que de paroles révélées et mémorisées, voire parfois inscrites sur des supports de type omoplates de chameau ou gravées sur des peaux d'animaux séchées.

INTRODUCTION

Cette communication se propose d'étudier l'exemple du Prophète de l'Islam Muhammad (Mahomet) et plus précisément l'influence du texte religieux que représente le Coran sur la politique menée par Muhammad à Médine. Tout d'abord le mot « politique » doit être compris dans son sens premier relatif à l'organisation et à l'exercice de pouvoir dans une société organisée car Muhammad sera d'abord un législateur à la Mecque pour devenir le fondateur d'un état Islamique à Médine. Quant aux textes révélés qui constituent le recueil du Coran, précisons-le, ils sont en fait une somme de révélations qui ont débuté à la Mecque en l'an 610 alors que Muhammad était âgé de 40 ans et qui ont été échelonnées sur

une période de 23 années et qui se sont achevées à Médine par le décès du Prophète Muhammad.

Le but de mon propos est donc de faire la nuance entre la « politique » prophétique telle qu'elle est mise en avant par Muhammad et la politique en tant qu'enjeux politiques visant à mettre en avant les intérêts socio-politiques et économiques propres à chaque société. En effet, le critère politique de Muhammad est un critère d'organisation d'une société idéale musulmane soumise à des lois précises stipulées dans le Coran appelé « *shari'a* ». Son but est de former à long terme une nation régie par ces lois sans frontières précises ni barrières ethniques, ce que l'on appellera plus tard la « *Umma* » ou nation de Muhammad convertie à l'Islam.

QU'EST-CE QUE LA « *UMMA* » ?

Cependant, cette société idéale telle que l'enseignement coranique la définit est en opposition à la réalité fonctionnelle de diverses sociétés islamisées comme la Syrie, l'Irak, ou le Maghreb. En effet, nous enregistrons aujourd'hui en divers pays musulmans des convulsions liées à cette contradiction réelle entre aspiration vers la communauté idéale, aspiration à réaliser la *Umma* et la réalité historique sociale et politique que vivent les musulmans sous la pression de leurs classes dirigeantes nationales, lesquelles obéissent moins au modèle coranique qu'au modèle des courants nationalistes européens du 19e siècle. La « *Umma* » telle que l'envisagent les musulmans depuis qu'ils ont reçu l'expérience du prophète et le message coranique, et telle qu'un certain nombre de mouvements islamiques ont essayé de la réaliser après la mort du prophète, consiste avant tout en cet effort pour constituer une société sans aucune frontière ethnique, sans aucune inégalité politique, économique ou même culturelle. L'empire musulman qui a été réalisé à partir de 632 (à la mort du prophète) jusqu'au 13e siècle (fin du règne de la dynastie des Abbassides) constituait ce que l'on appelle en arabe le « *dar al-Islam* » (la demeure de l'Islam). Cela veut dire qu'à cette époque, il n'y avait pas de frontière rigide entre les pays musulmans. On pouvait aller de Bagdad jusqu'en Andalousie sans se sentir dépaysé du point de vue justement de l'appartenance à une communauté.

La *Umma* est avant tout la « société des croyants » et depuis la mort du prophète et ce jusqu'au 13e siècle, elle fut dirigée sur le plan administratif, juridique, religieux mais aussi au sein du système éducatif, dans les rapports économiques et l'éthique des marchés. Tout cela figure dans la *shari'a* comme critères d'organisation de cette « *Umma* ».

QU'EST-CE QUE LA « *SHARI'A* » ?

La « *shari'a* » n'a pas une simple perspective sociale et politique, mais s'inspire de surcroît d'une perspective universaliste. En fait, elle récapitule toutes les règles et définitions juridiques au moins au plan des principes qui sont fournis par le Coran et l'enseignement du prophète, lequel traitait toujours des problèmes avec un souci de dépasser le contingent (occasionnel) vers le transcendant (supérieur), au moins au niveau des principes. La « *Umma* » est à la fois la société des croyants et la société des citoyens. Il s'agit de citoyens qui vivent à l'intérieur d'un système de croyances musulmanes auxquelles correspondent effectivement des supports institutionnels. L'organisation judiciaire et l'administration de la justice dans les pays d'Islam sont similaires tant au niveau de l'Etat califal que du sultanat (J. Wansbroug, 1977 : 320-322).

La toute-puissance d'un dieu unique, le Jugement, et la Loi « *shari'a* » scandent la Révélation. Religion se dit « *dîn* » d'une vieille racine sémitique qui porte le sens de « jugement ». Ce sens est encore celui du mot dans la première sourate du Coran : « *yawmi al-din* » (le Jour du Jugement dernier : Kasimirski, 1970 : 39). Après d'autres exégètes, le « *cadi* » (juge) Saïd de Tolède, au XIe siècle, affirma que la nouveauté du message de Mahomet ne tenait pas dans la Révélation d'un Dieu suprême, Allah, dont l'existence lointaine surplombait déjà, dans la sensibilité préislamique des Arabes, la multiplicité des dieux et des déesses. Elle tenait dans « la promesse et la menace » d'un Jugement dernier imminent et retributeur, dans la prophétie de la résurrection des corps, du jugement personnel — qui rompait avec la morale communautaire du clan, du paradis et de l'enfer. Le Coran y prend souvent des accents que la tradition chrétienne nommerait « apocalyptiques ». Le Coran présente aussi des développements législatifs, puisque Dieu rendra son Jugement aux termes d'une Loi qu'il aura fait connaître aux hommes, et dont nul ne pourra dire qu'il l'ignorait. Ce point restera l'une des constantes de la réflexion, de la pratique et du débat musulmans. La religion est une Loi, d'inspiration divine, même si l'immuabilité de cette Loi, ou du moins de son interprétation, sera largement débattue – entre chiisme et sunnisme, ou encore à l'époque contemporaine. Inversement, la capacité du pouvoir politique à « faire loi », à légiférer, en sera limitée, voire exclue par les courants « théocratiques » les plus radicaux (www.coranix.org/ oct. 2013).

MUHAMMAD (MAHOMET) PROPHÈTE DE L'ISLAM

Pour connaître la vie de Mahomet, le seul texte authentique et contemporain du Prophète, c'est le Coran lui-même. Les autres sources sont la « *Sira* » (la biographie de Mahomet, élaborée au VIIIe siècle) et le « *hadith* » (dîts du

Prophète), dont les sommes décisives sont compilées au IXe siècle). Ces deux « documents », qui constituent le cœur de la « *sunna* » (tradition du prophète Mahomet), ont été élevés d'emblée en sources du droit, l'exemple donné par le Prophète, par la parole ou l'action, prenant force de loi en l'absence de réponse claire du Coran.

L'islam naît sur le versant occidental de l'Arabie, à La Mecque, la plus grosse ville de la péninsule, quoique très modeste si on la compare aux métropoles du temps, Constantinople, Alexandrie, Antioche ou Ctésiphon, capitale de l'empire perse des Sassanides. Comme les Bédouins (Arabes nomades) qui les environnent, Mecquois et Médinois ignorent l'État, et confient aux solidarités tribales le soin d'organiser la vie sociale, leur sécurité face aux agressions extérieures et d'assurer leur survie en cas de détresse. La Mecque et Médine contrôlent la route des caravanes entre Yémen et Syrie ou Irak. Elles n'ignorent pas les religions monothéistes, mais ne sont pas soumises à l'autorité politique des empires, byzantin en particulier.

La nouvelle religion sera monothéiste, mais arabe. C'est sans doute le sens du mot *ummî* (« gentil » au sens biblique, plutôt qu'« illettré ») dont le Coran qualifie l'Envoyé que la grâce divine a octroyé aux Arabes jusque-là païens, comme il avait envoyé Moïse aux Hébreux. Mahomet porte la voix d'une alliance renouvelée, qui élit les Arabes, comme l'ancienne avait élu les Juifs. Sans doute bénéficiera-t-il des échos juifs et chrétiens de son message. Il lui en faudra aussi combattre l'effet négatif, en particulier auprès de ses compatriotes mecquois, et de sa tribu, Ies Quraych. Il ne les rassurera, et ne triomphera totalement qu'en tournant vers La Mecque la prière de ses fidèles musulmans, d'abord orientée vers Jérusalem, et en annexant à l'islam le rite du pélérinage auprès du dieu de la Kaaba que les Arabes pratiquaient déjà avant lui. Né à la Mecque dans la tribu des Quraych, sans doute vers l'an 570, « l'année de l'Éléphant », quand la ville repoussa l'assaut du général éthiopien Abraha, Mahomet perdit tôt son père, puis sa mère et son grand-père. Le soin de veiller sur cet enfant unique revint à son oncle Abu Talib. Le Prophète épousa vers l'âge de vingt-cinq ans une riche veuve, Khadija, dont il eut sept enfants, trois garçons morts en bas âge, et quatre filles dont une seule, Fatima, vécut assez longtemps pour lui donner des petits-enfants. Les nombreux mariages contractés par la suite ne furent pas plus heureux. Une concubine copte, Maryam, lui donna encore un garçon, Ibrahim, qui ne vécut pas. C'est vers l'âge de quarante ans que Mahomet ressentit les premières atteintes de la Révélation. Transes, sueurs, corps frissonnant sur lequel on jetait un manteau décrivent l'accouchement épuisant de la parole divine :

> Le début de la Révélation fut pour le Messager de Dieu une vision véridique. Cela se fit en lui comme l'aurore. Après cela, il eut besoin de

solitude et se rendit sur le mont Hira plusieurs nuits. Il revenait ensuite chez les siens (www.coranix.org, oct. 2013).

Le cercle familial constitué de son épouse Khadija, son cousin Ali, le fils de son oncle Abu Talib fut aussitôt convaincu de la véracité d'un message dont Mahomet doutait encore. Abu Bakr, un riche marchand, de deux ans plus âgé que le Prophète, aurait été le premier homme converti, suivi, entre 613 et 619, de quelques dizaines d'autres, dont ses futurs successeurs au califat, Omar et Othmân. Mais la majorité des Mecquois issu de la tribu de Quraych, se montrèrent vite hostiles à cette prédication. Sans doute la foi nouvelle menaçait-elle le pèlerinage à la Kaaba et par conséquent la prospérité de la Mecque. Plus grave, elle rejetait le culte de dieux et de déesses révérés, traditionnels protecteurs de la cité. Enfin et surtout, elle annonçait un Jugement auquel tous les hommes, passés, présents et à venir, seraient soumis, et qui vouait à l'enfer ancêtres et parents morts dans l'infidélité. Cette dernière affirmation valut à Mahomet les haines les plus tenaces et finit par le priver, après la mort de Khadija et de son oncle Abu Talib en 619, de la protection de son clan. Sans le soutien de son clan, le séjour à la Mecque de Mahomet et du petit groupe des musulmans devenait peu sûr. Après une vaine tentative auprès des gens de Taïf située aux confins de la Mecque, Mahomet réussit à passer alliance avec les deux principales tribus de Médine, au nord de l'Arabie, qui le prirent pour arbitre de leurs conflits. Précédé de la plupart de ses partisans mecquois, Mahomet quitta la Mecque pour l'oasis du Nord en juillet 622. Sur la route dans l'espace désertique où toutes les protections sociales s'abolissaient, des Quraych auraient tenté de l'assassiner en vain. Mahomet pouvait accéder à sa nouvelle vie de maître de Médine et de fondateur de l'État islamique. Les compagnons de Muhammad, parmi lesquels la plupart des traditions s'accordent à reconnaître Abu Bakr, jouissent de mérites particuliers aux yeux de l'orthodoxie sunnite. C'est cet Exil « *hijra* » (Hégire) que le calendrier musulman prend pour origine. Il consacrait la naissance, entre « *muhâjirûn*» (exilés mecquois), « *ansâr* » (hôtes médinois) et Juifs médinois, de la première *Umma* du premier « État musulman », au sens où tous y faisaient allégeance, s'y livraient à l'islâm et à l'autorité du Prophète. Ainsi, dès l'origine, l'appel religieux et le projet politique « islamique » ne peuvent être distingués (www.Brill.com, oct. 2013).

MUHAMMAD CHEF D'ÉTAT

Mahomet est donc, à Médine, à partir de 622, le chef du premier État musulman. L'inspiration divine se fait plus légale. Les « *sourates* » (compilation de versets) médinoises du Coran, plus longues et plus explicites que les sourates antérieures, lorsque Mahomet était à La Mecque, énoncent recommandations et

interdits qui serviront à construire, dans les siècles postérieurs, la « *shari'a* » (Loi islamique). Le Prophète se fait législateur. Il est significatif que l'origine du calendrier musulman ait retenu la date de la fondation de l'État plutôt que celle, incertaine, des premières affres de la Révélation, vers 610. L'œuvre du Prophète n'est en effet accomplie qu'avec le rassemblement du peuple (*Umma*) qui portera son message.

L'ISLAM DES ORIGINES EST-IL GUERRIER ?

En 623, la communauté constituée autour de Mahomet entra en guerre contre les « infidèles » de La Mecque, conflit qui se prolongea jusqu'en 628. Après une victoire musulmane à Badr (ville située à 20 km de Médine) en 624, les Quraych prirent leur revanche, grâce à une habile charge de cavalerie de Khâlid ibn al-Walîd, à Uhud (ville située à 40 km de Médine) en 625. Puis ils lancèrent toutes leurs forces (celles de la cité de La Mecque et de ses alliés arabes bédouins) à l'assaut de Médine. Cette énorme expédition, de près de 10 000 hommes, échoua sans combattre en 627 devant le fossé que le Prophète fit creuser autour de Médine. Dès lors, le vent tourna définitivement en faveur de l'Islam. Khâlid, le vainqueur de Uhud et futur conquérant de la Syrie, Amr ibn al-As (qui allait soumettre l'Égypte), et beaucoup d'autres membres de l'aristocratie quraychite se rallièrent en 628-629. Une trêve fut passée avec La Mecque, qui permit de soumettre à l'Islam les Bédouins du Nord et quelques oasis syriennes. Cette trêve est connue sous le nom de traité de Hudaybiyyah.

QU'EST-CE QUE LE «TRAITÉ DE HUDAYBIYYAH » ?

Le traité de Hudaybiya (ou en arabe « *ghazwa* ») est une expédition qui fut menée par le prophète Mahomet, en 628. Le nombre des troupes musulmanes augmentait grâce aux alliances avec des tribus bédouines. Des tractations ont été passées entre les antagonistes. Et le résultat fut la signature d'un pacte de paix d'une durée de dix ans. Au cours de la sixième année après l'hégire, Mahomet sortit de Médine en direction de la Mecque avec l'intention d'effectuer un petit pèlerinage sans aucune intention de combat. Ses hommes étaient au nombre de sept cents. Ils menaient un troupeau de bétail au nombre de soixante-dix têtes en vue de sacrifice. Lorsqu'il arriva à Usfan, il fut informé que les Quraysh ainsi que Khalid Ibn al-Walid, étaient déterminés à le combattre et à ne pas le laisser entrer à la Mecque pour faire le pèlerinage. Mahomet voulut à tout prix éviter le combat, il prit alors un chemin dans les montagnes jusqu'à Hudaybiya. Il demanda à ses hommes de camper là-bas. Quraysh dépêchait des émissaires auprès de Mahomet pour lui faire part de leur refus catégorique d'entrer à la Mecque pour effectuer son

pèlerinage. Le prophète leur a envoyé Othman Ibn Affan afin de leur faire comprendre que les musulmans n'ont pas des intentions guerrières, et qu'il respecte les mois sacrés. Quraysh a dépêché Suhayl Ibn Amrou pour lui proposer de reporter son pèlerinage pour l'année suivante. Le prophète accepta leur proposition et fut favorable à une trêve. Et lorsque les deux parties décidèrent de signer le pacte de paix, Omar Ibn al-Khattab manifesta son refus auprès du prophète, et celui-ci lui fit comprendre que c'était un ordre de Dieu. Le prophète demanda à Ali Ibn Abu Talib d'écrire le traité de paix, lui dicta le texte, et enleva les phrases que la partie adverse refusait (www.wikipedia.org, oct. 2013).

Le traité de Hudaybiya stipulait que :

- toute tribu arabe est libre de choisir son allié ;
- la durée de la trêve s'étale sur dix ans ;
- les musulmans reporteront leur pèlerinage pour l'année qui suit ;
- la garantie de non-agression mutuelle des tribus ;
- chaque membre de la tribu de Quraych voulant rejoindre Mahomet sans autorisation de son chef doit être rendu à sa tribu. Cependant Quraych ne rendra pas celui qui était avec Mahomet et qui choisira de les rejoindre (www.Brill.com, oct. 2013).

Ainsi la tribu de Banu Khuza'a s'allia à Mahomet, alors que la tribu de Banu Bakr s'est alliée à Quraych. Les musulmans désireux de visiter la Mecque cette année-là furent très déçus par ce pacte. Mahomet les réconforta et leur promit la victoire finale. C'est ainsi qu'en l'an 630 enfin, Mahomet, maître à son tour d'une armée de 10 000 hommes, s'empara presque sans résistance de la Mecque, au prix d'une large amnistie, et d'une entrée remarquée des plus capables des Quraych dans le cercle du commandement musulman. Une première expédition vers les terres sédentaires de Syrie échoua face à la résistance byzantine. Après la soumission de Taïf et du Yémen, l'année 631 fut celle des délégations de tribus ralliées ou soumises. Lorsque Mahomet mourut, le 8 juin 632, l'État médinois exerçait son hégémonie sur presque toute l'Arabie, et visait déjà une expansion vers le Nord syro-irakien. Sans aucune consigne sur sa propre succession, et dû à une domination mal assurée probablement, la disparition de Mahomet posa le problème du maintien de l'unité entre Mecquois et Médinois, puis de la sécession d'une large part de l'est et du sud de l'Arabie, dont il revint à Abu Bakr, élu « *calife* » (successeur, 632-634) du Prophète de briser la révolte. Cette guerre contre les infidèles arabes menée par Mahomet fournit aux juristes des siècles postérieurs (VIIIe-IXe siècles) le modèle d'élaboration du « *jihad* » (obligation de guerre de l'État islamique face au monde infidèle) en vue de la conversion ou de la soumission (le mot « *islâm* » peut prendre les deux sens). La figure du « *mujâhid* »

(combattant) est un des paradigmes majeurs de la civilisation islamique (www.coranix.org/index.htm, oct. 2013).

QU'EST-CE QUE LE « *JIHAD* » ?

Quel est le rapport entre *jihad* et guerre sainte ? Le mot « *jihad* » exprime l'idée d'effort : effort physique et effort moral que l'homme déploie pour accomplir les œuvres, qu'il s'agisse des œuvres d'adoration et de culte ou de celles qui sont nécessaires au développement de la connaissance que l'on a du monde, de la religion ou, bien entendu, de participation aux combats que la communauté naissante à Médine a dû mener contre les opposants. Est-ce que le *jihad* est un combat offensif ou défensif ? Les musulmans soutiennent naturellement que le *jihad*, au sens de combat prêché par le prophète, a toujours été défensif (Coran : 9). Naturellement, au cours de l'histoire, le *jihad* a souvent été identifié avec l'effort de guerre. (Arkoun, 1982 : 60). Mahomet, en lançant les premiers raids contre la Syrie byzantine, eût-il l'intention de conquérir, de soumettre ou de convertir les empires perse et byzantin ? Ou simplement de soumettre/convertir les Arabes qui gardaient les confins de ces deux empires ? Avait-il une vision universelle ou arabe de la religion qu'il venait de fonder ? Le débat n'est pas clos.

En l'occurrence, en Syrie comme en Irak, la question a sans doute moins de pertinence qu'il ne semble. Les Arabes étaient déjà enracinés, non seulement dans la steppe des confins syro-irakiens, mais dans les régions sédentaires du Croissant fertile (couvrant les terres des actuels Israël, Liban, Syrie et les plaines du Tigre et de l'Euphrate en Irak), où le reflux démographique méditerranéen, depuis le IIe siècle, et la parenté de langue avec les populations sémitiques locales les avaient de longue date attirés. C'est en revanche sous les successeurs de Mahomet, avec la conquête de l'Égypte (640-642) et surtout du plateau iranien (642-652), c'est-à-dire de terres franchement étrangères à l'héritage sémitique, que devait se préciser le destin universel de la religion et de la civilisation islamiques. La présence de communautés juives en Arabie, au Yémen, à Médine, est bien attestée à l'époque du Prophète ; celle du christianisme, religion de l'empire des *Rum* (Romano-Byzantins), était encore plus massive chez les Arabes des confins syriens que fréquentaient les marchands mecquois, et où Mahomet se rendit plusieurs fois. Après son exil de la Mecque (l'Hégire, 622), Mahomet fut probablement soutenu par les petites tribus juives de Médine, qui semblent avoir participé à la première *Umma*.

LA CONSTITUTION DE MÉDINE

Le texte connu sous le nom de Constitution de Médine, appelée également Charte de Médine est tiré du livre d'Ibn Ishaq, dans lequel il figure sous le titre : « Le pacte entre les Émigrés et les Ansars et la réconciliation avec les juifs ». Il s'agit d'un pacte de paix qui définit les droits et les devoirs des musulmans, des juifs et des autres communautés arabes tribales vivant à Médine pendant la guerre qui les opposait aux Quraysh de la Mecque (Badawi : 2006).

Clauses en rapport avec les musulmans et les croyants monothéistes :

- Les musulmans Quraychites de la Mecque, ceux de Yathrib (Médine) et ceux qui les ont suivi et luttèrent avec eux forment une seule communauté à part.
- Tous les musulmans quelles que soient leurs tribus ou clans partagent entre eux le prix du sang, et payent la rançon des captifs selon le bon usage et l'équité.
- Les croyants monothéistes ne délaissent jamais un endetté qui a la charge d'une famille ; ils lui donnent des fonds destinés à payer le prix du sang ou le rachat d'un captif.
- Tous les croyants monothéistes devront s'unir contre quiconque se rebelle ou cherche à promouvoir l'hostilité ou la sédition, quels que soient leurs liens familiaux ou tribaux.
- Aucun croyant monothéiste ne doit en tuer un autre, ou soutenir un non croyant au détriment d'un croyant.
- La protection de Dieu est sur tous les croyants monothéistes, indépendamment de leur classe ou de leur origine tribale.
- Les croyants monothéistes doivent s'entraider.
- Il est défendu à un croyant monothéiste ayant consenti à ce qui est écrit dans ce texte et cru en Dieu et au jour du jugement de secourir un criminel ou de l'héberger. S'il le fait, il sera maudit par Dieu au jour de la résurrection, sans pitié, et l'on n'acceptera de lui ni compensation, ni indemnité.

Clauses en rapport avec les juifs :

- Les juifs ne font qu'une communauté avec les croyants.
- Les juifs peuvent continuer de professer leur religion et la liberté de pratiquer leur religion est garantie.
- Tout juif qui adhère à cette charte doit avoir l'aide et l'assistance des croyants et tous les droits des croyants doivent lui être donnés.

- Chaque tribu et chaque clan juif est responsable de son prix du sang, de ses taxes de châtiment et de ses payements de rançon.

Clauses communes à tous :

- Les juifs et les croyants monothéistes de Médine ont un pacte de défense mutuelle entre chaque groupe. Pour honorer ce pacte, ils doivent en payer le coût nécessaire.
- Les juifs et les croyants monothéistes de Médine se conseilleront et leurs relations mutuelles doivent être fondées sur la droiture, alors que le péché est interdit.
- Aucun des juifs ou des croyants monothéistes ne doit commettre de péchés portant préjudice à l'autre groupe.
- Si les juifs font du tort aux croyants monothéistes ou si ceux-ci font du tort à ceux-là, alors le parti lésé doit être aidé.
- Médine doit rester un lieu sacré et inviolé pour tous ceux qui joignent la charte, à l'exception de ceux qui ont commis une injustice ou un crime.
- Tous les participants à cette charte doivent boycotter les Koraïchites non-musulmans de La Mecque.
- Tous les participants à cette charte doivent défendre Médine de toute attaque étrangère.
- Aucune clause de cette charte ne doit interdire à aucun parti de demander un châtiment légal.
- Aucun participant à cette charte ne peut déclarer une guerre sans la permission du prophète de l'islam Mahomet.

Chaque fois qu'un désaccord s'élève entre deux participants à cette charte, le désaccord doit être soumis à Dieu et à son messager pour arbitrage (Brill, 2002, Badawi : *ibid*).

Selon l'historien Mohammed Arkoun, la constitution de Médine reflète une attitude qu'il est difficile d'interpréter comme une expression sûre de tolérance, ou plutôt comme une tactique politique de la part du Prophète. Mais selon lui pour pouvoir en juger il faudrait connaître la psychologie du prophète et toute la mentalité de l'époque pour savoir si le concept de tolérance y était pensable. De même qu'il faudrait connaître la psychologie de ces tribus juives qui ont signé ce document : dans quel état d'esprit l'ont-elles signé ? Etait-ce une tactique politique pour elles aussi, ou simplement dans un esprit de fraternisation avec les tribus arabes devenues musulmanes et professant désormais le même monothéisme ? La grande majorité des musulmans refuse cependant de dire que le « prophète était

un politique et un tacticien » mais clament au contraire que « le prophète était le modèle incarné de la tolérance » (Arkoun, *ibid.* : 36-37).

Mais les relations entre Mahomet et les Juifs médinois, accusés de pencher pour le parti des « hypocrites », irréductibles à la conversion, sourdement hostiles à la domination des musulmans sur la ville, se dégradèrent rapidement. Chacune des trois confrontations militaires avec les Mecquois conduirent à éliminer une tribu juive de Médine. Après les batailles de Badr (624) et d'Uhud (625), les Qaynuqa et les Nawadir furent expulsés de l'oasis. Plus grave, l'échec des Mecquois au Fossé (627) détermina l'extermination des 600 hommes des Banu Qurayza, dernière communauté juive de Médine. Femmes et enfants furent réduits à l'esclavage. Mahomet témoigna de plus de sympathie pour les chrétiens que pour les Juifs. Pourtant, le dogme musulman rapproche plus la figure de Mahomet de celle de Moïse que de celle du Christ. Considéré comme l'« Homme-Dieu », le Christ est pour les chrétiens l'incarnation du Verbe divin ce qui correspond au rôle du Coran, et non celui de Mahomet, qui reçoit la révélation musulmane. Mahomet, lui, est le réceptacle purement humain d'une Lettre divine et éternelle dont il ne participe pas. Il accomplit ce miracle qui incombe par excellence aux prophètes, celui de rassembler un peuple autour d'une Loi. C'est ce qu'il fit en rassemblant les Arabes, si divisés avant lui, et en leur léguant le Coran. Mahomet fonda un État à Médine, et mena aussitôt une guerre de soumission de La Mecque, puis de conquête de l'Arabie. Alors que, dans l'Islam, coïncident dans le même personnage, le Prophète, les grâces de la Révélation divine et les vertus profanes d'un chef d'État et de guerre, ces catégories sont très largement antagonistes et incompatibles dans la conscience chrétienne. Ces mécanismes, selon Mohamed Arkoun (*ibid.* : 62) ont joué un rôle considérable dès les origines de l'Islam parce que quand le prophète a commencé à prêcher de nouvelles idées de justice, d'égalité, de fraternité, il allait directement contre l'ordre social, politique, économique et éthique de la société arabe d'alors. Il s'ensuivit immédiatement comme nous pouvons le comprendre, un conflit politique et social, conflit dans lequel les premiers musulmans sont devenus des acteurs ; dans le cadre religieux d'abord, en tant qu'ils appartenaient à des clans et se voyaient donc contraints de faire la guerre dans le style même des guerres et des compétitions que l'Arabie connaissait alors. C'est ainsi que la nouvelle religion a servi à légitimer les luttes contre l'ordre ancien et a donc subi les pressions idéologiques du groupe de « croyants » qui émergeait peu à peu comme groupe dominant. Cette évolution deviendra plus évidente encore et plus rapide avec les dynasties Omeyyade et Abbâsside. C'est alors que les juristes officiels codifient le *jihad* en définissant un droit de la guerre et de la paix sous la pression des forces sociales en présence dans l'Empire. Il s'agit plus d'une transformation de l'Islam comme religion en systèmes idéologiques de légitimation des pouvoirs, des guerres, des volontés de domination et d'expansion, etc.

QUI PEUT SUCCÉDER À MAHOMET ?

Mahomet scelle, pour l'Islam, la lignée des prophètes par la voix desquels Dieu a fait connaître ses commandements aux hommes. Dieu ne parlera plus. C'est aux termes de la Loi de l'Islam que l'humanité sera jugée au Jour dernier. Cette vérité communément acceptée par les musulmans admet cependant des interprétations divergentes. Partisans des droits de son cousin germain Ali au « *califat* » (la succession du Prophète à la tête de l'État islamique), les chiites maintinrent que Mahomet avait légué par un testament, au moins spirituel, son héritage à sa descendance charnelle, dont Ali, époux de Fatima, gendre de Mahomet, était la source. La question des liens du sang était un sujet épineux dans la cité islamique car ayant été orphelin de père et de mère, Mahomet fut recueilli par son oncle Abu Talib, père d'Ali, qui le protégea imperturbablement contre toutes les menaces des Mecquois hostiles, au nom de son devoir de chef de clan, et bien qu'il n'approuvât pas la prédication de son neveu. Plus tard, devenu chef de l'État islamique, Mahomet épousa, par goût ou par politique, nombre de femmes de sa tribu, issues des familles de ses principaux partisans mecquois : Aïcha était ainsi la fille de son plus fidèle ami, et premier successeur « *calife* », Abu Bakr. Enfin, Fatima, seule parmi ses filles, eut deux fils survivants, Hasan et Husayn. Notons-le, rien dans cette vie de l'Élu de Dieu n'est insignifiant ! Dieu a donc choisi son Prophète parmi les faibles, s'il est vrai que, dans la société clanique des Arabes du VIIe siècle, l'étendue de la parentèle est une source décisive de force et d'influence. De même, la Providence n'a pas voulu donner à Mahomet un fils capable de lui succéder. Cette stérilité d'« *abtar* » (d'homme sans fils), lui fut jetée au visage par les poètes satiriques mecquois, les seuls dont il ne put se résigner à ne pas tirer vengeance au jour du triomphe et qu'il fit exécuter. L'Islam, sunnite en particulier, y lut plutôt la volonté divine de ne laisser du Prophète d'autre héritier que le Livre et la Communauté rassemblée par sa Loi. En outre, tout au long de sa vie, ou presque, Mahomet fut en butte à l'hostilité de la tribu où il était né, les Quraych. L'Islam en général y vit la confirmation de l'antagonisme de ses propres principes et de la traditionnelle morale arabe du clan. La fraternité musulmane ne pouvait s'imposer qu'en brisant celle des familles de chair. Cependant, Mahomet n'a dû son salut face aux Mecquois qu'à la ferme défense de son oncle Abu Talib. Il s'est entouré à Médine même, d'un cercle d'intimes choisis parmi les Mecquois qui l'avaient suivi dans son Hégire, au détriment de ses hôtes médinois. Il a conclu avec La Mecque en 630 une paix de compromis, qui accordait à la ville un large pardon, et à ses anciens ennemis issus de sa tribu, une place de choix dans l'État musulman en échange de leur conversion. Ses premiers successeurs à la tête de l'État furent tous mecquois et quraychites – et cette pratique de la première génération devint une règle dans l'Islam classique (jusqu'en 1258 et la chute de Bagdad). Enfin Ali, son

cousin et son gendre, fut sans doute aussi le premier garçon converti. Ainsi, la légitimité familiale a rejoint la légitimité musulmane. Dès lors que le califat était réservé aux Quraych, il était inévitable qu'il revînt tôt ou tard au clan le plus puissant de la tribu, à ces Omeyyades qui avaient combattu le Prophète. Ce fut chose faite avec l'élection d'Uthmân en 644. L'homme était irréprochable : il avait suivi Mahomet dans l'Hégire. Il n'en était pas moins omeyyade, et favorisa largement son clan, où les anciens ennemis du Prophète ne manquaient pas. Scandalisé de la confiscation de l'État islamique par ceux qui l'avaient d'abord combattu, un camp d'opposants se rassembla autour d'Ali, le meilleur des musulmans pour les uns, le légitime héritier de Mahomet, dont il était le cousin, le gendre et le père des petits-enfants pour d'autres. Uthmân fut assassiné par des mécontents en 656, et Ali aussitôt élu calife, dans la confusion. Mais il se heurta d'abord à l'opposition d'Aïcha, l'épouse favorite du Prophète, dont il balaya les partisans à la bataille du Chameau en 656, puis à celle des Omeyyades, plus tenace et finalement victorieuse. Le camp hétéroclite des partisans d'Ali se défit, le calife fut assassiné en 660 et son fils Hasan abdiqua au profit du chef des Omeyyades, Muawiya. Après l'échec politique d'Ali, et surtout après la mort tragique de son second fils Husayn tué au combat par les troupes des Omeyyades, à Karbala en 680, qui enracina dans la sensibilité chiite un récit de Passion comparable à celui du christianisme, leurs partisans investirent la descendance d'al Husayn non seulement des droits politiques qu'ils prêtaient à Ali, mais des grâces spirituelles de leur ancêtre Mahomet. Il revenait, selon les chiites, à ces « imams » descendants du Prophète par Ali et Husayn d'interpréter le Coran. Contre ce privilège, exorbitant à ses yeux, accordé aux imams chiites, la majorité « orthodoxe » réaffirma au plus fort du débat, au cours des VIIIe et Xe siècles, que le Prophète était le seul interprète du Coran. Seuls ses paroles, ses silences, ses exemples, soigneusement collectés et rassemblés dans des corpus clos appelés « *hadith* » dès la fin du IXe siècle, pouvaient légitimement éclairer le texte du Coran et guider le droit Islamique. Ce sont ces recueils de « dits » de Mahomet « *hadith* » et d'exemples tirés de sa vie « *Sira* » qu'on nomme la Tradition par excellence : *sunna*, d'où le nom de parti sunnite attaché à l'orthodoxie (Labidi, 2005 : 387).

QUELLE PLACE ACCORDÉE AU DISCOURS CORANIQUE ?

Quand nous parlons de discours coranique, nous nous référons à la parole telle qu'elle est linguistiquement articulée dans le Coran. Quand nous voulons savoir aujourd'hui ce que dit le Coran, que faisons-nous ? Nous prenons un exemplaire et nous le lisons. Mais du point de vue du sens, cette situation est complètement différente de la situation où se trouvaient les auditeurs du prophète Muhammad, au moment même où le prophète a énoncé de vive voix ce discours

devenu texte. Ce passage du discours au texte entraîne beaucoup de conséquences du point de vue du sens et cette distinction est fondamentale. En effet, pour en revenir au Coran, chaque verset a été énoncé dans une situation de discours particulière. Par conséquent, pour accéder au sens véritable, immédiat et originel de chaque verset coranique, il faudrait normalement connaître la « situation de discours » où il a été prononcé. C'est ce que l'on appelle les conditions de la révélation « *asbab annuzul* ».

Dès l'origine, l'appel religieux et le projet politique « islamique » ne peuvent être distingués. « *Islam* » en arabe signifie « acceptation » et « soumission ». Il s'agit d'accepter une autorité : le terme « Islam », tel qu'il apparaît dans le Coran signifie « l'acceptation des volontés exprimées par Dieu », acceptation qui n'a rien à voir avec la simple soumission résignée ou passive. La soumission connote aussi l'idée de domination, d'un ordre coercitif (qui exerce une contrainte) ; dans l'Islam au contraire, il s'agit d'une acceptation positive, réfléchie, motivée par une relation de reconnaissance, d'amour entre le Créateur et la créature. Ainsi le Coran insiste sur les bienfaits de Dieu (« *shukr* », « *hamd* » en arabe), la reconnaissance, l'action de grâces que l'homme rend en réponse. C'est donc cette idée d'échange, de communication, d'alliance entre l'homme et Dieu qui définit exactement l'Islam, tel qu'il apparaît dans le Coran. L'Islam est l'acceptation de la volonté de Dieu, des enseignements de Dieu : acceptation où participe également la raison, et c'est pourquoi l'élément intellectuel est plus accentué dans l'Islam que dans la « foi ». La foi est de type psychologique, c'est une attitude du cœur, qui demeure justement le lieu privilégié du sentiment intime que l'homme a de l'existence de Dieu et de son rapport avec lui, et aussi, naturellement, de tout ce que cela comporte du point de vue de la croyance. La foi est donnée ou refusée par Dieu, l'Islam implique une initiative de chacun. Dans le Coran, on perçoit même l'idée de passage de l'état de non-croyant à celui de croyant tel ce verset :

« Les arabes du désert dirent : nous avons cru. Réponds leur : point du tout. Dites plutôt : Nous avons embrassé l'Islam, car la foi n'a pas encore pénétré dans vos cœurs. Si vous obéissez à Dieu et à son apôtre, aucune de vos actions ne sera perdue, car Dieu est indulgent et miséricordieux » (Coran 99 : 14).

CONCLUSION

Si le Coran est la révélation du strict monothéisme, d'une loi qui doit être la dernière, d'un certain nombre de valeurs religieuses et spirituelles fondamentales, concernant les rapports de l'homme à Dieu, son créateur, il est aussi un secours destiné au Prophète. La parole de Dieu le suit, pour ainsi dire dans toutes les circonstances de sa vie ; elle lui inspire les décisions à prendre, les actions à engager, les arguments à employer contre les adversaires. Cette parole le conforte

quand il tend à désespérer, elle l'encourage par l'exemple des prophètes envoyés avant lui et elle lui rappelle l'étendue de la miséricorde de Dieu en faveur de ceux qu'Il a choisis mais aussi la violence de Sa colère et de Ses châtiments contre ceux qui se sont rebellés et ont cherché à contrecarrer les porteurs de Son message. C'est là un aspect du Coran qu'il ne faut pas oublier. C'est à Muhammad que Dieu parle directement, et c'est par lui qu'il parle à l'humanité entière. Bien que le Livre sacré de l'Islam n'eût pas été l'œuvre du Prophète, il ne saurait être séparé de lui.

A Médine, Muhammad révéla son génie à la fois politique et diplomatique. Nous n'insisterons pas sur ses campagnes ; quant à l'organisation de sa communauté en arabe « *Ummat al-nabi* » (la nation du prophète) rappelons seulement qu'il se heurta à la résistance des juifs, nombreux dans cette région. Après avoir vainement essayé de les persuader que son message était la confirmation de celui qu'ils avaient reçu, ainsi que le déclarent plusieurs versets du Coran, il dut renoncer à les convertir. Dieu lui inspira alors l'idée de se démarquer d'eux, en lui ordonnant de changer l'orientation de la prière « *qiblah* », les fidèles se tourneraient désormais vers la Mecque et non plus vers Jérusalem.

Revenons aux origines mêmes de l'Islam, à l'expérience fondatrice du prophète et à l'enseignement même du Coran. Ce qu'il importe de savoir c'est s'il y a une différence entre « un islam idéal » et un « islam réel » c'est-à-dire entre la prédication en faveur de la tolérance d'un côté et le concept, par exemple de guerre sainte d'un autre côté. Quand on pense à la vie de Muhammad et à la première expérience de l'Islam, on ne sait pas très bien en fait, dans quelle mesure la tolérance envers les infidèles a été pratiquée comme une authentique valeur religieuse et dans quelle mesure, au contraire, elle a été l'expression d'un pur calcul politique. Mais le prophète était très certainement doué par rapport aux exigences du pouvoir politico-militaire, voire économique, pour avoir réussi à imposer les taxes fiscales par les conquérants arabes aux infidèles qui n'étaient pas disposés à embrasser l'Islam. Le Prophète à également signé des accords avec les tribus juives de Médine qui leur reconnaissaient une pleine autonomie et, par conséquent, le droit de s'exprimer telles qu'elles étaient, à condition cependant qu'il n'y aurait pas de guerre, de leur part contre les « croyants », et donc contre les tribus arabes converties à l'Islam. Nous l'avons mentionné plus haut, ce document bien connu est authentique et a été analysé par les historiens : il s'agit de la constitution de Médine. Le Coran ne formulait aucune règle concernant la succession du prophète, probablement parce que personne ne pouvait hériter la fonction prophétique. Il fallait à présent un chef à la communauté, aussitôt se manifesta la rivalité entre « *Muhajirun* » (les éxilés Mecquois) et les « *Ansar* » (les auxiliaires de Médine). Grâce à une habile manœuvre de Omar, le cousin du Prophète, Abu Bakar, qui fut le premier homme à se convertir à l'Islam et fidèle compagnon du Prophète fut acclamé par un groupe de musulmans et on lui rendit hommage comme

successeur du prophète (le 1er calife). Il fut admis que seuls les Qurayshites (de la tribu de Muhammad) pouvaient accéder au califat. Les rivalités entre *muhajirun* et *Ansar* n'en demeurèrent pas moins. Bien que l'Islam soit à la fois religion et communauté, on a pu observer, surtout à partir des Omeyyades, que les descendants des hommes qui avaient fait l'hégire se tournèrent davantage vers un Islam politique et légaliste, alors que les descendants des auxiliaires de Médine comptèrent souvent parmi les croyants qui illustrèrent la spiritualité musulmane. Il y avait là deux façons différentes de lire le Coran (Arkoun : *ibid*).

BIBLIOGRAPHIE

Anderson & Coulson, « *Umma* », in *The Encyclopaedia of Islam* New Edition, C.E.Bosworth, Brill, Leiden, 1997, p. 731-742.

Arkoun M., *L'Islam religion et société*, Paris, Cerf, coll. « rencontres Islam », 1982.

Arkoun M., Kasimirski, *Le Coran*, traduit de l'arabe par Kasimirski et préfacé par M. Arkoun, Garnier-Flammarion, 1970, Paris.

Badawi A., *Muhammad*, œuvre d'Ibn Ishaq Abû `Abd Allah Muhammad ben Ishâq ben Yasâr ben Khyâr (704-767), traduit de l'arabe en français, Al-Bouraq, Paris, 2006, 2 tomes.

Labidi L., « Fatima », « Khadija », in *Encyclopaedia of women and Islamic cultures,* vol. 2, Family, Law and Politics, Brill, Leiden-Boston, 2005, 387.

Locate S., « *Makkan and Madinan Revelation a comparative study* », Lincom Europa, Munich, 2009, 269 p.

Wansbrough J., « Shari'a », in *The Encyclopaedia of Islam New Edition*, C.E. Bosworth, Brill, Leiden, 1977, p. 320-322.

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Pour les définitions des termes suivants : « Abtar », « Cadi », « Calife », « Coran », « Din », « Hadith », « Jihad », « Kaaba », « Mujahid », « Mecque », « Medine », « Qiblah », « Sira », « Sunna », se référer à :

www.coranix.org/index.htm (oct. 2013).

Pour les définitions des termes suivants : « Ansar », « Asbab an-nuzul », « ghazwa », « Hijra », « Islam », « Muhajirun », « Traité de Hudaybiya », se référer à : www.wikipedia.org (2013).

Pour les définitions des noms propres suivants : « Abu Bakr » «Abu Talib », « Ali ibn Abu Talib », « Badr », « Banu Bakr », « Banu Qurayza » « Banu Qaynuka », « Banu Nawadir », « Constitution de Médine », « Khalid Ibn al-Walid », « Muhammad », « Othman ibn Affan », « Omar ibn al-Khattab », « Quraysh », « Suhayl Ibn Amrou », « Uhud », « Usfan », se référer à the Encycloaedia of Islam online @ www.Brill.com (oct. 2013).